



14h00 – 15h15 ➔ SEANCE PLENIERE 2

Convergence et articulation des dispositifs PA-PH

**Animée par Gérard CARLE, Directeur PA/PH,
Conseil général du Territoire de Belfort**

➔ **Dominique BERNARD, Conseil général du Gard**

➔ **Thierry D'ABOVILLE, ADMR**

➔ **Yannick L'HERMITTE, Chef du service action Gériatrie**

Organisées par



En partenariat avec



Département de Maine-et-Loire



CAHIER DES CHARGES

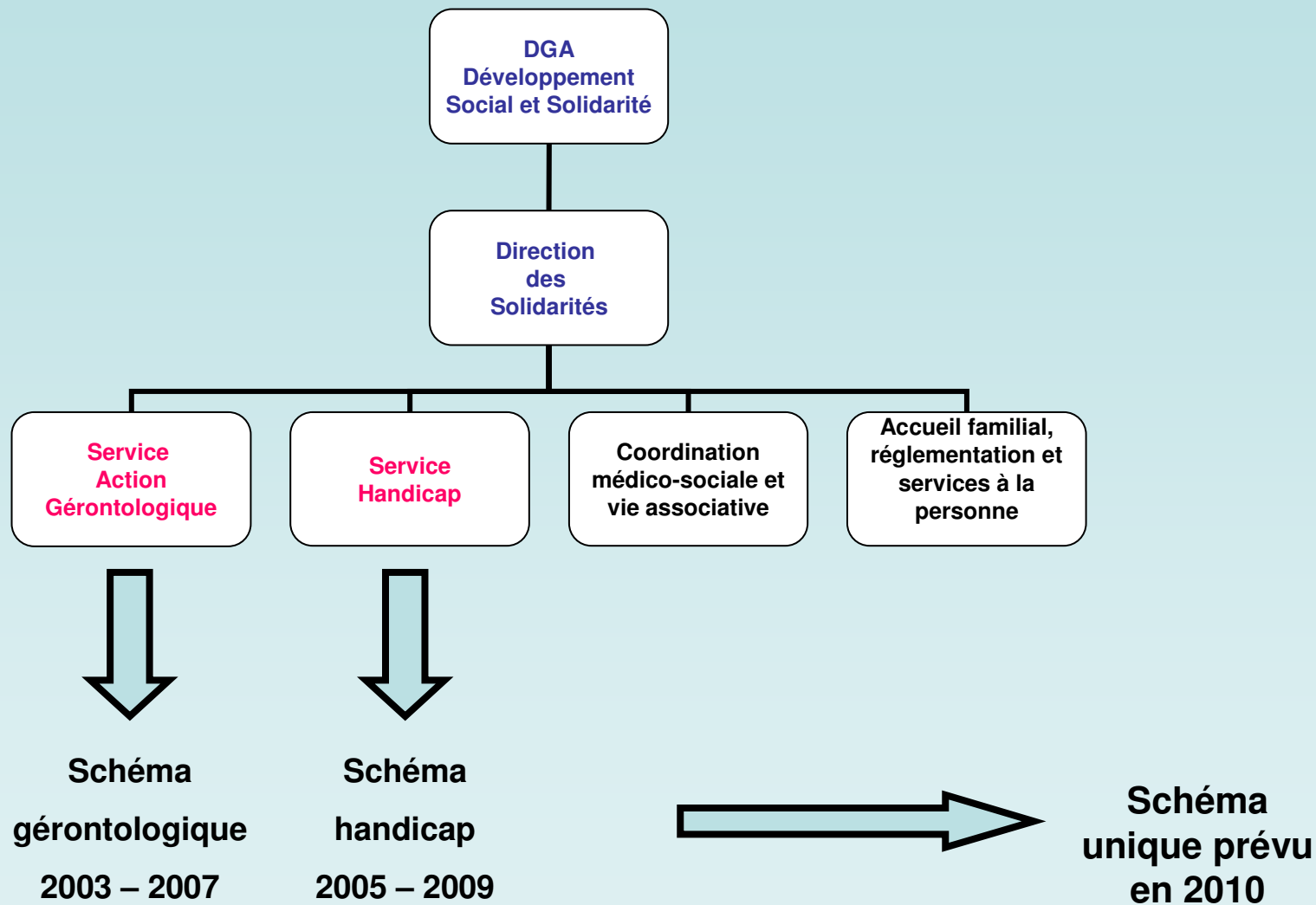
Unités pour personnes handicapées vieillissantes

Unités pour personnes handicapées âgées

Dr Y. L'Hermitte

Service action gérontologique – Direction des Solidarités

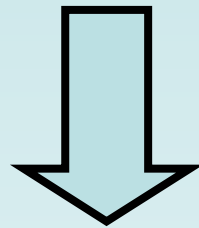
Le contexte



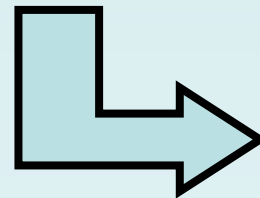
*Actions à destination du public
handicapé «vieillissant »*

L'enjeu

- Répondre à ce besoin « émergent »
 - en coordonnant les deux schémas
 - en tenant compte de la législation et de la réglementation encore en vigueur



Groupe de travail



**Cahier des charges
validé fin 2006**

Définitions consensuelles

Unités

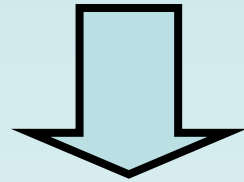
Rattachées à des structures déjà existantes

- Soit établissement pour personnes handicapées
- Soit EHPAD

Définitions consensuelles

Public concerné

**Toute personne en situation de handicap
+ usure précoce de ses fonctions**



diminution du rythme de vie

« Le vieillissement n'est pas un phénomène qui surgit à partir d'un certain âge, mais un processus lié au temps, entraînant une perte d'adaptabilité »

Selon l'âge d'**entrée** en unité

Entre 40 et 60 ans

Personne handicapée
vieillissante

UPHV

60 ans et plus

Personne handicapée
âgée

UPHA

Modalités d'accompagnement de la personne

UPHV

- **Origine** : domicile familial ou individuel, foyer d'hébergement, FO, avant 60 ans
- **Priorités** :
 - Une vie sociale épanouissante
 - Une aide pour gérer son temps
 - Une activité occupationnelle adaptée au nouveau rythme de vie de la personne
- **Sortie de l'unité** lorsque les besoins identifiés de la personne ne pourront plus être satisfaits dans leur globalité (« âge physiologique » prime sur l'état civil)

Modalités d'accompagnement de la personne

UPHA

Origine : domicile familial ou individuel, foyer d'hébergement, FO, UPHV, mais 60 ans ou plus à l'entrée en unité

Unités **administrativement** intégrées à un EHPAD

Mais **accompagnement** particulier :

- Espace de vie dédié
- Moyens humains supplémentaires adaptés aux spécificités de ce public

Sortie de l'unité vers le « régime commun » de l'EHPAD en fonction de la dépendance constatée.

Fonctionnement

UPHV

- **Personnel médico-éducatif :**
 - Coordination de l'équipe, conduite du projet individuel : *moniteur éducateur ou éducateur spécialisé.*
 - Accompagnement pour les actes de la vie quotidienne : *AMP, animateur, voire AS*
 - *IDE* (prestation extérieure) pour préparation des médicaments
 - Surveillance de nuit : *veilleur*
- **Personnel administratifs et services généraux**

Fonctionnement

UPHA

- 1. Personnel classique de l'EHPAD** (convention tripartite) et réparti sur les 3 sections tarifaires
 - Soins : *IDE, AS-AMP, médecin coordonateur*
 - Dépendance : *AS-AMP, ASH, psychologue*
 - Hébergement : *ASH, animateur*
- 2. Personnel spécifique à l'UPHA :**
 - *AMP* formée(s) aux spécificités du handicap plutôt qu'éducateur

Financement

UPHV

Prix de journée établi

- à partir de **clés de répartition** entre le budget de la structure porteuse et l'unité spécifique pour les charges du groupe I et III
- et sur la base du coût en **charges salariales** d'une équipe de **professionnels** conforme aux préconisations (groupe II)

Financement

UPHA

Respect des 3 sections tarifaires en vigueur dans les EHPAD

- « Régime commun » pour les sections « Soin » et « Dépendance »
- Aménagement de la section « Hébergement » : création d'un régime particulier pour les personnes de l'UPHA

Participation des personnes accueillies

UPHV & UPHA

Dans tous les cas, application des règles d'attribution de l'aide sociale propres aux personnes handicapées :

Reversement de 85 % des ressources mensuelles, y compris les revenus de capitaux, ainsi que la totalité de l'aide au logement.

Le minimum laissé au bénéficiaire ne pourra en aucun cas être inférieur à 30% du montant mensuel de l'AAH

Maison de retraite « *Les couleurs du temps* », Villevêques

Etablissement de 60 places

Convention tripartite 2003 : 50 HP classique + 10 UPAD

Avenant 2007 : 40 HP classique + 10 UPAD + **10 UPHA**



Mesures nouvelles
exclusivement dédiées à
l'UPHA :

**1,85 ETP d'agent
d'accompagnement
(AMP)**

**0,20 ETP de
psychologue**